



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MARCHÉ DES BRASSEURS 14 JUIN 2026**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, notamment en raison de l'instauration du plan Vigipirate, la circulation des abords de la manifestation en marge du marché des brasseurs doit-être sécurisée ;

Considérant les mesures de vigilance issues des mesures Vigipirate sécurité renforcée, et des consignes préfectorales reçues, il convient de mettre en place des moyens de sécurité passives ;

Considérant l'information faite à Madame la Préfète de l'Isère au titre des routes à grande circulation ;

Considérant l'information faite à Monsieur le Président du Département de l'Isère ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1° - L'avenue Joliot Curie, sur le tracé de la RD 1090 sera interdite à la circulation le dimanche 14 juin 2026 de 06h00 à 14h30 concernant les deux sens de circulation dans sa portion comprise entre la rue du Brocey et la rue du 11 novembre 1918.

Dans ce même créneau horaire la rue du 11 novembre 1918 sera maintenue ouverte à la circulation routière au niveau du croisement formé avec la RD 1090 et la rue du 18 mars 1962 sera mise en double sens de circulation avec interdiction de stationner des 2 côtés.

Cette portion fermée à la circulation sera transformée en « marché des brasseurs ». Elle sera réservée à l'installation des sociétés de productions de bières locales uniquement et à l'exclusion de tout autre véhicule ou commerce.

ARTICLE 2° - Pour des raisons de sécurité, la fermeture de l'avenue Joliot Curie, côté rue du 08 mai 1945, sera assurée par la mise en place de barrières anti-franchissement rendant infranchissable la zone réservée à la manifestation. Ce dispositif sera complété par des barrières de police ainsi que la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3° - Pour l'ensemble des véhicules, une déviation sera instaurée dans les directions de Chambéry et de Grenoble, elle empruntera les rues du Brocey, de la cascade, de la Perrade, de la Cotinière et Arthur Rimbaud pour rejoindre la RD 1090. Le stationnement sera strictement interdit sur le tronçon rue de la cascade compris entre les rues du Brocey et la rue de la Perrade.

ARTICLE 4° - Un régime de priorité sera instauré rue de la Perrade de part et d'autre du pont de la Perrade pour faciliter le croisement des véhicules par des feux de signalisation tricolores ou des panneaux de type C18 et B15. La priorité étant dévolue au véhicules en sens montant.

- ARTICLE 5°** - Les riverains ne pouvant accéder autrement à leur domicile sont autorisés à circuler sur la RD 1090 en dehors de la zone strictement fermée à la circulation visée à l'article 1°.
- ARTICLE 6°** - La signalisation provisoire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle visée supra ainsi que l'ensemble des moyens de fermeture des routes seront mis en place par les Services Techniques de la commune de Crolles.
Les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés au minimum 7 jours avant l'interdiction et les services techniques informerons la police municipale dès qu'ils seront installés.
- ARTICLE 7°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêtés seront constatées, poursuivies et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.
- ARTICLE 8°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le 05 JUIN 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.